



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**REPLACEMENT DU COMPRESSEUR D'AIR AU CENTRE TECHNIQUE DE
LABEUVRIERE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay doit procéder au remplacement du compresseur d'air au Centre Technique de Labeuvrière qui sera transféré au Centre Technique du Plat Rio à Annezin, en mars 2023,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition de la société AUTODISTRIBUTION SMAG, ayant son siège social à Beuvry (62660), Parc d'activités du Moulin – Rue Arthur Lamendin, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 8 005 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet le remplacement du compresseur d'air au Centre technique de Labeuvrière avec la société AUTODISTRIBUTION SMAG, ayant son siège social à Beuvry (62660), Parc d'activités du Moulin – Rue Arthur Lamendin, pour un montant de 8 005 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **1.3. FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 FEV. 2023**

Et de la publication le : **14 FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel